

## Débat d'orientation des finances publiques – juillet 2020

Ce document « tiré à part » complète le rapport pris en application de l'article 48 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) transmis au Parlement le 30 juin dernier.

Le tableau ci-dessous présente les plafonds de dépenses des budgets ministériels retenus pour 2021. Au-delà de ces moyens, une mission dédiée à la relance de l'économie, hors champ de la norme de dépenses pilotables, sera mise en place pour les années 2021 et 2022.

Missions (en Md€)	LFI 2020	2021	Ecart 2021/2020
<b>Crédits budgétaires, taxes affectées, budgets annexes et comptes spéciaux</b>	<b>285,16</b>	<b>292,51</b>	<b>7,35</b>
Action et transformation publiques	0,43	0,50	0,06
Action extérieure de l'État	2,72	2,78	0,06
Administration générale et territoriale de l'État	3,42	3,62	0,20
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	3,25	3,26	0,01
Aide publique au développement	3,99	4,7	0,68
Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	2,16	2,09	-0,07
Cohésion des territoires	16,55	16,49	-0,06
Conseil et contrôle de l'État	0,56	0,57	0,01
Crédits non répartis	0,14	0,32	0,18
Culture	2,78	2,92	0,15
Défense	37,51	39,21	1,70
Direction de l'action du Gouvernement	0,90	0,97	0,06
Écologie, développement et mobilité durables	25,28	25,84	0,55
Économie	3,24	3,37	0,13
Engagements financiers de l'État*	0,26	0,33	0,07
Enseignement scolaire	53,29	54,63	1,34
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	8,23	8,11	-0,12
Immigration, asile et intégration	1,81	1,85	0,04
Justice	7,61	8,06	0,45
Avances à l'audiovisuel public	3,79	3,72	-0,07
Médias, livre et industries culturelles (hors avances à l'audiovisuel public)	0,64	0,66	0,02
Outre-mer	2,32	2,39	0,07
Pouvoirs publics	0,99	0,99	0,00
Recherche et enseignement supérieur	28,60	28,92	0,32
Régimes sociaux et de retraite	6,23	6,15	-0,07
Relations avec les collectivités territoriales	3,83	4,26	0,43
Santé	1,14	1,26	0,12
Sécurité	13,75	13,92	0,17
Solidarité, insertion et égalité des chances	26,12	26,42	0,30
Sport, jeunesse et vie associative	1,33	1,50	0,17
Travail et emploi	22,28	22,72	0,43
<b>Retraitement des flux internes à l'État</b>	<b>-5,82</b>	<b>-6,00</b>	<b>-0,18</b>
<b>Norme de dépenses pilotables</b>	<b>279,34</b>	<b>286,51</b>	<b>7,17</b>

\*hors programme 114 "Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)"

## **1. Les budgets ministériels hors plan de relance traduisent la poursuite des engagements pris depuis le début du quinquennat.**

L'évolution des budgets ministériels hors relance en 2021 traduit la poursuite des engagements pris par le Gouvernement depuis le début du quinquennat en particulier dans les domaines régaliens, en faveur de la jeunesse et de la recherche mais aussi en faveur de l'environnement. Le budget de l'État pour 2021 accroît également le soutien aux plus fragiles. Les transformations se poursuivent pour améliorer l'efficacité de l'action de l'Etat, y compris en période de crise.

### *• Des moyens réaffirmés pour les politiques régaliennes*

Les armées ont bénéficié d'un renforcement sans précédent de leurs moyens depuis 2017 (+5,2 Md€ en trois ans), ce qui est amené à se poursuivre en 2021 (+1,7 Md€ par rapport à la LFI 2020) conformément à la loi de programmation militaire (LPM). Cette hausse des crédits permettra de financer la poursuite de la réforme du maintien en condition opérationnelle (MCO), de nouveaux programmes d'armements mais aussi l'investissement en faveur de la défense spatiale, de l'innovation et du renseignement ainsi que la montée en puissance de la cybersécurité.

Les forces de sécurité bénéficient d'un soutien renforcé de l'Etat. Près de 10 000 ETP seront recrutés sur le quinquennat et des revalorisations salariales d'ampleur ont été mises en œuvre à partir de 2018. Les crédits de la mission « Sécurités » ont augmenté de 1,2 Md€ d'exécution 2017 à LFI 2020 (soit une hausse de +10 %).

La loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a fixé des orientations ambitieuses en prévoyant une hausse de près de 20% des crédits par rapport à 2017 à horizon 2022 et la création de 6 500 emplois entre 2018 et 2022. Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2021, les moyens attribués à la Justice seront substantiellement renforcés (+ 0,5 Md€). Ils permettront notamment de promouvoir la justice de proximité, conformément à l'engagement

du Premier ministre dans sa déclaration de politique générale.

### *• Des engagements majeurs en faveur de la jeunesse et de la recherche*

Le budget de l'éducation nationale connaîtra une hausse de plus d'1,3 Md€ en 2021, traduisant la priorité donnée à la formation initiale des plus jeunes. Afin de redonner à la recherche de la visibilité et des moyens, la mise en œuvre de la loi de programmation pluriannuelle pour la recherche (LPPR), dans le cadre de laquelle 25 Md€ seront investis sur 10 ans, débutera en 2021 avec une première marche de 0,4 Md€.

### *• Des mesures nouvelles en faveur de l'environnement*

Les moyens alloués à l'accélération écologique ont connu une forte croissance depuis le début du quinquennat, y compris en réponse à la crise économique.

Certains dispositifs existants sont renforcés, notamment MaPrimeRénov, créée le 1<sup>er</sup> janvier 2020 en remplacement du crédit d'impôt pour la transition énergétique et d'aides de l'Agence nationale de l'Habitat, ainsi que la prime à la conversion.

Si la mission relance est amenée à porter l'essentiel des moyens supplémentaires, la mission écologie, développement et mobilité durable verra aussi ses moyens croître, notamment s'agissant des crédits dédiés à la préservation de la biodiversité.

Les moyens consacrés à la prévention des risques naturels seront également fortement renforcés. Alors que les ressources affectées au fonds de prévention des risques naturels majeurs étaient jusqu'à présent plafonnées annuellement à hauteur de 131,5 M€, le Gouvernement propose d'intégrer le fonds au budget général de l'Etat, et de porter les moyens du fonds à 205 M€.

Par ailleurs, le Parlement s'est prononcé, lors de la LFI 2020, en faveur de la réintégration au 1<sup>er</sup> janvier 2021 au sein du budget général des dépenses du compte d'affectation spéciale « Transition énergétique », qui porte le soutien aux énergies renouvelables. Cela

constitue une avancée en termes de lisibilité et de transparence budgétaire, en permettant de rassembler sur la mission « Écologie, développement et mobilité durables » les dépenses qui concourent à la lutte contre le changement climatique.

- *Des actions renforcées afin de soutenir l'activité et venir en aide aux plus fragiles*

L'Etat a répondu rapidement à la crise en 2020 afin de limiter les pertes d'emploi et conserver notre tissu productif grâce à un dispositif d'activité partielle inédit dans son ampleur (31 Md€ en PLFR-3). À la suite du déconfinement, ce dispositif a été revu par ordonnance présentée en Conseil des ministres le 24 juin 2020 afin d'encourager la reprise d'activité dans les secteurs qui ne subissent plus de contraintes à la reprise tout en préservant les secteurs qui demeurent les plus affectés.

Le soutien à l'activité et aux plus précaires sera un des axes prioritaires du projet de loi de finances pour 2021.

La prime d'activité, qui vient compléter les revenus versés aux employés, a été revalorisée en 2019 et ses crédits ont augmenté de 5,6 Md€ depuis 2017. En 2021, ce sont près de 10 Md€ qui seront consacrés à ce dispositif.

L'allocation adulte handicapé (AAH) a fait l'objet d'une revalorisation exceptionnelle en deux temps, ce qui représente une hausse des dépenses en faveur des personnes handicapées de plus de 2 Md€ sur le quinquennat. En 2018, son montant a été porté à

860 € par mois (+50€) ; en novembre 2019, son montant a été porté à 900 € par mois (+40€).

- *Des concours financiers en hausse pour les collectivités locales*

En PLF 2021, les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales progresseront de 1 Md€ par rapport à la LFI pour 2020. Si une partie de cette hausse s'explique par la dynamique du FCTVA (+0,55 Md€), du fait du cycle électoral, elle traduit également un soutien marqué de l'État aux collectivités dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation, d'une part, et de la crise sanitaire et économique, d'autre part.

Les régions bénéficieront dès 2021 d'une nouvelle dotation (0,3 Md€) en compensation de la suppression des frais de gestion de la taxe d'habitation qu'elles percevaient jusqu'en 2020. En outre, les départements bénéficieront du nouveau fonds de sauvegarde (250 M€, comptabilisés hors concours) abondé par une part de TVA, conformément aux dispositions des articles 16 et 208 de la LFI pour 2020.

Par ailleurs, le 3<sup>ème</sup> PLFR pour 2020 prévoit un total de 5 Md€ au titre de l'appui exceptionnel de l'Etat aux collectivités à la suite de la crise sanitaire et économique. La mise en œuvre de ces mesures se poursuivra au PLF 2021, avec les crédits de soutien à l'investissement local vert et sanitaire, et 250 M€ correspondant au versement estimé du solde de la compensation des pertes de recettes fiscales subies par le bloc communal.

<b>Concours financiers aux collectivités territoriales</b> en Md€	<b>LFI 2020</b>	<b>2021</b>	<b>Ecart</b> <b>2021/2020</b>
<b>Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)</b>	6,00	6,55	0,55
<b>TVA affectée aux régions</b>	4,43	4,29	-0,14
<b>Autres concours</b>	38,71	39,36	0,65
dont mission "Relations avec les collectivités territoriales"	3,47	3,90	0,43
dont PSR-CT hors FCTVA	35,25	35,46	0,21
<b>Total des concours aux collectivités territoriales</b>	<b>49,14</b>	<b>50,20</b>	<b>1,06</b>
<i>fonds de sauvegarde des départements (hors concours)</i>		0,25	0,25

## **2. La création d'une mission consacrée à la relance**

Dans la première loi de finances rectificative pour 2020, une mission a été créée afin de financer les mesures d'urgence. Il s'agit, en PLFR-3, de l'activité partielle, du fonds de solidarité pour les entreprises, du soutien aux entreprises publiques et de la compensation des annulations exceptionnelles de cotisations sociales.

Le principe de spécialité des moyens affectés aux politiques publiques a été appliqué à la réponse à la crise pour les distinguer des budgets ordinaires et la mission a été positionnée hors du champ de la norme de dépenses pilotables. La mission d'urgence a vocation à s'éteindre au 31 décembre 2020 et la mission consacrée au plan de relance y succèdera dans le cadre du projet de loi de finances pour 2021.

Le plan de relance, d'un montant total de 100 Md€, aura pour objet de financer prioritairement des dépenses d'investissement. Afin de créer un effet de levier rapide sur l'économie, les dépenses mises en œuvre dans le cadre du plan de relance seront d'ampleur, non pérennes et les engagements seront concentrés en 2021.

La mission sera structurée autour des quatre grands axes du plan de relance : la souveraineté économique, la transition écologique, l'investissement dans les compétences et la solidarité.

Le regroupement des moyens dédiés à la relance permettra d'assurer la lisibilité de l'action du Gouvernement en faveur de la reprise de l'économie, son suivi et l'analyse de son efficacité.